

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu la délibération du conseil de l'I.U.T Nancy-Brabois en date du 29 septembre 2014 ;

DECIDE

Article 1

Une participation financière de 20 € est demandée à chaque étudiant de 2ème année du DUT Génie Civil – Construction durable participant aux voyages d'études à Lyon, Bienne et Genève (Suisse) du 24 au 26 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'IUT Nancy-Brabois, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 8 octobre 2014

Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis

1 6 OCT. 2014

Au Recteur, Chancelier des Universités le